

# BP Aménagements paysagers



école  
du paysage  
Grenoble Saint-Ismier

1 chemin  
de Charvinière  
38330 St-Ismier  
04 76 52 03 63

Apprentissage ou formation continue

RNCP38314 (03/01/2024) - Diplôme national de niveau 4 du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

## Objectifs de la formation

Réaliser et entretenir des jardins et des espaces verts. Le titulaire de ce diplôme est salarié. Avec de l'expérience, l'ouvrier peut devenir chef d'équipe sur des chantiers de création et d'entretien d'espaces verts ou de jardins ou créer sa propre entreprise.

## Contenus de la formation

La formation composée de six blocs de compétences

### ► C1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager

- Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
- Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage

### ► C2 : Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement paysager

- Préparer le travail pour un chantier
- Coordonner le travail sur un chantier

### ► C3 : Réaliser des travaux d'entretien des végétaux

- Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal
- Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux

### ► C4 : Réaliser des interventions de mise en place de végétaux

- Réaliser des travaux de plantation
- Réaliser des travaux de végétalisation par semis

### ► C5 : Mettre en place des infrastructures

- Réaliser des murets et des escaliers
- Mettre en place des revêtements

### ► C6 : UCARE

- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers



## Le métier

Les activités demandées à un titulaire du BP aménagements paysagers sont :

- sécuriser le chantier et son environnement (signalisation...)
- préparer les sols par drainage, terrassements... et réaliser les semis ou les plantations
- procéder à l'engazonnement selon la topographie des lieux
- entretenir les massifs extérieurs ou décors d'intérieurs (aération du sol, traitement, remplacement de plantes...)
- entretenir les gazons selon les consignes (présence de motifs, hauteur de coupe, ...)
- tailler les arbres selon l'orientation de croissance ou la forme recherchée et supprimer les branches indésirables
- effectuer la maintenance préventive/curative de premier niveau des équipements
- utiliser un engin nécessitant une habilitation
- installer et entretenir des mobiliers urbains de parcs et jardins (balançoires, toboggans, clôtures, ...)
- installer des systèmes d'irrigation (canalisations, câbles électriques, programmation de systèmes automatiques, ...) ou d'éclairage
- renseigner des documents de suivi d'activité (lieu, date, type d'intervention, temps de présence, ...)

## Débouchés

Le titulaire d'un brevet professionnel spécialité « aménagements paysagers » peut exercer ses fonctions au sein d'une entreprise de travaux paysagers ou d'une collectivité territoriale publique

## Durée de la formation et rythme en entreprise

**Apprentissage** : 800 h de formation sur deux ans. 70 semaines en entreprise (durée susceptible de varier). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

**Formation continue** : 938 heures au centre de formation et 420 heures de stage en entreprise.

**Modalités pédagogiques** : les apprentissages, en formation diplômantes, s'organisent autour de cours théoriques, travaux pratiques en extérieur, projets de groupe. Il est complété par des visites pédagogiques, rencontres partenariales ou participations à des manifestations sur le territoire, voir la Région.

## Poursuites d'études

- CS arboriste élagueur et CS Constructions paysagères par apprentissage ou en formation continue
- D'autres CS métiers du paysage sont accessibles dans d'autres établissements agricoles

## Conditions d'admission et modalités d'inscription

### Formation par apprentissage

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers et :

- être âgé de 16 ans à 30 ans (29 ans révolus) à la signature du contrat d'apprentissage.
- être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'un diplôme de niveau supérieur, ou justifier d'un an d'activité professionnelle à temps plein en lien avec l'aménagement paysager, ou justifier de trois ans d'activité professionnelle à temps plein tous secteurs confondus.
- justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein à la dernière évaluation de la dernière U.C. permettant de délivrer le BP.
- Pré-inscription en ligne [www.edp.educagri.fr](http://www.edp.educagri.fr) (éléments à fournir : lettre de motivation, diplômes, bulletins scolaires), puis entretien de positionnement.

### Formation continue

La formation est ouverte à toute personne majeure, ayant pour projet de s'orienter professionnellement dans le domaine du paysage.

### Modalités d'inscription

Pré-inscription en ligne [www.edp.educagri.fr](http://www.edp.educagri.fr) (éléments à fournir : lettre de motivation, justificatifs d'expériences professionnelles), tests de positionnement et un entretien individuel sont effectués pour évaluer les pré-requis et affiner le projet du candidat. Le délai constaté pour une entrée en formation est d'un mois entre la validation du dossier par le centre de formation et le financeur, et l'entrée effective.

## Rémunération

**Apprentissage** : l'apprenti signe un contrat d'apprentissage et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, selon son âge et son année de formation. A titre d'information, en janvier 2024, le montant du SMIC BRUT mensuel était de 1 766,90 €.

### Formation continue

- Maintien des ARE, France Travail pendant la formation (voir avec votre conseiller).
- Rémunération Région Auvergne Rhône-Alpes, soumise à conditions.
- Maintien du salaire, selon les employeurs.

## Coût pédagogique et possibilité de financement

**Apprentissage** : la formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

**Formation continue** : consulter la grille tarifaire sur notre site web.

- Les opérateurs de compétences, Transition Pro
- France travail, Région Auvergne Rhône-Alpes
- L'AGEFIPH pour les Travailleurs Handicapés
- L'entreprise (Plan de formation)
- Le CPF (Compte Personnel de Formation)
- L'autofinancement

## Charte H+

L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.

Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés seront proposés en cas de besoin. Si votre situation le nécessite, n'hésitez pas à contacter Mme Alaux, Référente handicap, pour plus d'informations : [delphine.alaux@educagri.fr](mailto:delphine.alaux@educagri.fr)

